Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_15-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

FINANCES : Décision modificative n°3 – Budget Général de la commune

7.1 Délibération n°2025/9-15

Les budgets prévisionnels ont été votés lors du conseil municipal du 27 mars 2025.

Concernant le budget de la Commune : il était prévu au budget général 70 000 € à l'opération 231 – 10025 : Ecole maternelle et cantine, et 100 000 € à l'opération 231 – 10037 : Cours de tennis extérieur.

En raison des travaux à traiter en urgence sur le bâtiment groupe scolaire (étanchéité de la toiture, dispositif de compensation d'air neuf, fourniture et pose de profilés métalliques au droit de poutres), Madame le Maire propose de basculer les crédits prévus à l'opération Court de tennis extérieur sur l'opération Ecole maternelle et cantine.

- *En dépenses d'investissement*

231 – 10025 : Ecole maternelle et cantine	+ 65 000 €
231 – 10037 : Cours de tennis extérieur	- 65 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver la proposition de Décision Modificative n°3 du Budget Général de la commune telle que présentée ci-après :

- *En dépenses d'investissement*

231 – 10025 : Ecole maternelle et cantine	+ 65 000 €
231 – 10037 : Cours de tennis extérieur	- 65 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_15-DE

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.